

Subvention au démarrage d'entreprise des diplômés

L'objectif de cette subvention est de favoriser l'entrepreneuriat chez les diplômés de la TÉLUQ. Le montant de la subvention est de 6000\$.

Critère d'admission :

1. L'entreprise doit être détenue à minimum de 50% par un ou des étudiants en voie d'obtenir leur diplôme à la TÉLUQ dans la prochaine année ou qu'ils aient obtenu leur diplôme il y a moins de 2 ans - ou - L'entreprise doit être une coopérative dont le ou les dirigeants sont des étudiants en voie de finir leur diplôme à la TÉLUQ dans la prochaine année ou qu'ils aient obtenu leur diplôme il y a moins de 2 ans.
2. L'entreprise doit être en voie de création ou être créée depuis moins de 2 ans.

Critère d'évaluation du projet d'entreprise

Les critères suivants guideront le comité de décision lors de l'attribution de la subvention. Ils sont en ordre d'importance :

1. La viabilité financière du projet
2. L'apport social du projet
3. L'apport économique du projet pour la communauté
4. L'expérience des propriétaires ou des dirigeants

Documents obligatoires :

1. État financier passée (si applicable) et budget prévisionnel pour les 3 prochaines années
2. La liste des membres du conseil d'administration et leur curriculum vitae et les curriculum vitae de l'équipe de direction.

Excluant les curriculum vitae, le document remis ne devra pas dépasser 20 pages.

Le comité de décision sera formé du comité d'administration de l'ADTÉLUQ. Dans le cas d'une réponse positive, une entente est négociée et conclue avec l'entreprise sur les modalités du support ainsi que les processus de reddition de comptes. De plus, l'entreprise devra fournir du support visuel dans l'objectif de promotion de celle-ci et de l'ADTÉLUQ.

Date limite pour soumettre votre projet : 1 mai 2020

Envoyez vos documents à permanence@aeteluq.org